

Sur la proposition de l'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'Administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. M^{mes} Elizabeth Howe et Mary Stonier, sont autorisées à tenir, à Papeete, un externat pour les enfants du sexe féminin. Il sera facultatif à ces dames de recevoir des enfants du sexe masculin, mais jusqu'à l'âge de 7 ans seulement.

ART. 2. Ces dames se conformeront aux programme règlement par elles produit et que nous révétons de notre approbation pour être annexé au présent arrêté.

ART. 3. L'Ordonnateur faisant fonctions de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* de Taïti et inséré au Bulletin Officiel des Établissements.

Papeete, le 26 janvier 1864.

E. G. de la RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial.

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

TRILLARD.

Programme-Règlement.

1^o. Instruction religieuse et morale sur les principes étendus du Nouveau Testament et sans égard ni aux sectes ni aux partis. Les institutrices sont des protestantes.

2^o. Une éducation complète en anglais, comprenant la lecture, l'écriture, grammaire, composition, arithmétique, géographie avec des cartes et l'usage des globes, histoire profane et sacrée, et la science en général.

3^o. La langue française, d'après le système d'Ollendorf.

4^o. Musique, dessin et broderie.

Conditions par trimestre.

Pour les langues anglaise et française,	
Pour une élève (dans une famille)	90 f.
Plusieurs élèves de la même famille, — pour chacune	75
Musique	40
Dessin	30

Les jours d'entrée sont, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

Les heures d'étude sont, de 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après midi, avec une demi-heure de récréation, de midi et demie à une heure.

Les journées de repos sont tous les samedis, ainsi que du 15 juin au 15 juillet et du 15 décembre au 15 janvier.